

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 10

Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.28 : Signature d'un bail à construction dans le cadre du projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu les statuts révisés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvés par la délibération n°2010-09-01 ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage des Yvelines 2012-2018 ;

Vu le projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage sur le lieu dit de la Pointe du Bois à Jouy en Josas ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la commune de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis des domaines du 23 août 2013 ;

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000, le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage prévoit sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la création de 102 de places à destination des gens du voyage.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de la compétence facultative « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La communauté d'agglomération a un projet de création d'une aire d'accueil de 24 places sur un terrain situé au lieu dit de la Pointe du Bois, le long de la RD 446, à Jouy-en-Josas.

Le projet est intégralement situé sur une parcelle propriété de la commune de Jouy-en-Josas. La convention d'occupation temporaire du site a permis la réalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du projet.

La commune de Jouy-en-Josas ne souhaitant pas se dessaisir de son foncier et la maîtrise d'ouvrage des travaux étant exercée par la collectivité, la forme juridique la plus adaptée dans ces conditions est le bail à construction, pour une durée équivalente à celle de l'amortissement des travaux de gros œuvre, soit 30 ans.

Le terrain précédemment occupé par SOCATOP dans le cadre des travaux de l'A86 faisait l'objet d'une redevance annuelle de 17 000 €. Le projet d'aire d'accueil n'occupant que partiellement le terrain et compte tenu de la nature du projet, il est proposé le versement d'un loyer annuel de 12 000 €.

Au terme du bail, la ville de Jouy-en-Josas et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se rapprocheront pour définir, le cas échéant, les conditions de poursuite du fonctionnement de l'aire d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

- 1) *adopte le projet de bail à construction avec la ville de Jouy-en-Josas annexé à la présente délibération et consultable au siège de la communauté d'agglomération ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur l'opération budgétaire n°6132 : locations immobilières ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit bail et tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services